
Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ruffey-le-Château, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Patricia COQUARD. Cette séance s'est tenue en mairie de Ruffey-le-Château.

Étaient présents : Patricia COQUARD, Laurent BOHIN, David CHIAPPINELLI, Alexandre ARNOUX, Michel CARVALHO, Pierre-Alain GUILBERT, Matthieu ENGGASSER, Richard MOTTIN et Irène VULIN.

Absent : Alexis DELMOTTE.

Secrétaire de séance : Matthieu ENGGASSER.

Ordre du jour :

Informations :

- Comptabilité : devis signés, achats ;
- Urbanisme : autorisations d'urbanisme, droit de préemption, alignement ;
- Locations diverses.

Dossiers

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 29 août 2025
- Annulation de la délibération 2025-07-04-03 du 4 juillet 2025
- Location de la salle polyvalente à une association
- État d'assiette, évolution et destination des coupes de l'année 2026
- Approbation des Rapports sur le Prix e la Qualité des Services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) du SIEVO
- Réaménagement de deux logements locatifs sociaux communaux – Mécanisme de livraison à soi-même – Fin de l'obligation de dépôt de déclaration de TVA
- Création d'emploi d'agent recenseur et montant de rémunération

Questions diverses :

Informations

- **Comptabilité :**
 - Devis :

Signature du devis avec L'atelier du Patrimoine pour la reliure du registre d'État Civil en dos cuir pour un montant TTC de 233.59 €.

Signature des marchés ponctuels avec l'ONF : 3 650.00 € HT, 4 020.00 € HT, 4 120.00 € HT et 270.00 € HT.

- Achat : néant.

- **Urbanisme :**

- Autorisations d'urbanisme :

Type	Numéro	Demandeur	Adresse	Parcelles et superficie	Date de délivrance
CUa	025 510 25 00008	Maître Rachel DUPUIS-BERNARD	Village	C 519 et C 524 660 m ²	5 septembre
CUa	025 510 25 00009	Office République	Au Château	C 336, C 337 et C 339 480 m ²	18 septembre
CUa	025 510 25 00010	Office République	42 Avenue du Château	C 287 652 m ²	18 septembre
CUa	025 510 25 00011	Maître Julie COSTE	17 rue des Jasinefs	C 287 652 m ²	18 septembre
CUa	025 510 25 00012	Maître Rachel DUPUIS-BERNARD	Village	C 520 8 m ²	17 octobre
CUa	025 510 25 00013	Maître Rachel DUPUIS-BERNARD	Village	C 518, C 521, C 522, C 523 et C 528 60 m ²	17 octobre
CUa	025 510 25 00014	Maître Thierry LUSSIAUD	8 rue Saint Antide	C 443, C 446 et C 464 1 603 m ²	22 octobre
CUa	025 510 25 00015	Maître Benoit MOHN	Au Château	C 287, C 36, C 37, C 31, C 38, C 43, C 449 et C 338 2 986 m ²	30 octobre
CUa	025 510 25 00016	Maître Jean-Charles BOCQUENET	Avenue du Château	C 526 724 m ²	4 novembre

- Droit de préemption :

Vendeur	Acquéreur	Adresse	Parcelle et superficie	Date de délivrance
Consorts CHAMPY	SCHOBERTH Matthias et DUPUIS Annabelle	Village	C 519 et C 524 660 m ²	4 septembre
RGLV	KOEHLER Loïc	3 rue Saint Antide	C 115 et C 116 260 m ²	5 septembre
Consorts LAROCHE	MEUNIER Antoine et Héloïse	Au Château	C 336, C 337 et C 339 480 m ²	16 septembre
Consorts CHAMPY	PONS Chloé et IDOUDI Zouhaïr	Village	C 526	4 novembre

- Alignement : néant.

- Locations diverses : néant.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.
A l'unanimité, le conseil municipal nomme Matthieu ENGASSER, secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal de la séance du 29 août 2025 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 août 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Annulation de la délibération 2025-07-04-03 du 4 juillet 2025

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de la préfecture du Doubs concernant la légalité de la délibération n°2025-07-04-03.

Après relecture de ladite délibération, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'annuler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'annuler la délibération n°2025-07-04-03 du 4 juillet 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Location de la salle polyvalente à une association

Madame le Maire rappelle que l'association One Punch Academy utilise la salle polyvalente pour ses cours de boxe.

Elle propose de mettre en place une convention d'utilisation de la salle, moyennant un montant, annuel, de 150.00 €.

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an avec l'association avec tacite reconduction et possibilité de révision du tarif.

La somme de 150.00 € permettra de financer les charges supportées par la commune pour ces utilisations (chauffage, ménage...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de demander une participation financière de 150.00 € à l'association One Punch Academy pour les cours de boxe donnés à la salle polyvalente ;
- autorise madame le Maire de signer tout document s'y afférant.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

État d'assiette, évolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
16.j	2025	2026			EMC + E	7.21
9.af	2025	2026			AMEL	7.45
13.r		2026			RS	4.82
18.r		2026			RCV	1.5

- décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
16.j	BIBE feuillus	X					
9.af, 13.r	BO feuillus	X	X				
9.af, 13.r	BIBE feuillus						X
18.r	BIBE feuillus	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
9.af, 13.r	X	
16.j	X	
18.r	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- ☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- autorise madame le Maire à signer les documents afférents.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Affouage

Le Conseil Municipal

- ✓ nomme les garants de la coupe affouagère : BOILLON Joël, MOTTIN Richard et COQUARD Patricia
- ✓ arrête la liste des affouagistes inscrits pour la campagne 2025/2026
- ✓ fixe le montant de la redevance d'affouage à 4 € le stère soit pour une portion estimée de 20 stères à 80 €. Cette année l'affouage aura lieu dans la parcelle 9. Certains affouagistes auront la possibilité d'avoir des demi-portions.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) du SIEVO

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ces rapports sont réalisés par le SIEVO et doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

Elle ajoute que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) du SIEVO.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Réaménagement de logements locatifs sociaux communaux – Mécanisme de livraison à soi-même – Fin de l'obligation de dépôt de déclaration de TVA

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10/11/2023 le conseil municipal a décidé la mise en œuvre du mécanisme de livraison à soi-même (LASM) dans le cadre de l'opération de réalisation du projet de réaménagement de logements locatifs sociaux communaux. Cette procédure qui a notamment nécessité l'immatriculation de la commune auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) concernait l'obtention d'un taux réduit de TVA de 10 % restant à la charge de la commune.

A ce titre la commune a souscrit des déclarations trimestrielles de TVA afférentes au paiement des prestations des entreprises. La dernière déclaration est intervenue le 03/10/2025, l'intégralité des sommes dues par la commune au titre de cette opération ayant été versée.

Le montant de TVA revenant à la commune ayant été perçu, le mécanisme de LASM est donc désormais clôturé pour cette opération.

Il convient donc de mettre à jour ce dossier de TVA auprès du SIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide la fin de l'opération de dépôt des déclarations de TVA afférentes au dossier de réaménagement de logements locatifs sociaux communaux, dossier dont la dernière déclaration de TVA a été faite le 03/10/2025, la LASM mise en œuvre dans ce cadre étant désormais clôturée avec le paiement à la commune de la totalité du montant de TVA auquel elle pouvait prétendre.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Création d'emploi d'agent recenseur et montant de rémunération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026. Elle rappelle également que les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un poste temporaire d'agent recenseur à hauteur de 10 Heures hebdomadaire pour la période du recensement de la population soit du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- autorise madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;
- fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - 850 € de forfait pour l'opération de recensement (montant forfaitaire)

Vote	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

Questions diverses

Frelons asiatiques.

Sinistre aire de jeux.

Obligation de participation à la complémentaire santé et prévoyance des agents.

Commission élections entre 21 novembre et 31 décembre : date à déterminer.

Liste des enfants nés après 2014 pour le comité des fêtes.

Bulletin communal.

Journée citoyenne : désherbage, mezzanine, nettoyage pont, city, ramassage déchets, coupe d'arbres, oratoire, coin Odette garage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Le Maire,

Patricia COQUARD.
